

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

des ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE LUNDI 28 JUILLET A 19 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2008*

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

**23 PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, TOSELLO, BENALI-KAHLOUL, AUDDINO, SIEGEL, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, TIQUET, BLONDIN, GOURDIN.

**05 REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs FAGGION par Monsieur MEÏNI, CARRE par Monsieur ROGGERI, DURAND par Madame SIEGEL, RENAUDO par Monsieur BETTATI, IAICH par Monsieur TIQUET.

**01 ABSENT** : Monsieur TANGUY.

**O B J E T :**

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Vanessa SIEGEL.

**Demande de subvention  
exceptionnelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Le Comité des Fêtes.

**Association  
Le Comité des Fêtes**

En effet, celui-ci a pris en charge dans le cadre de la Manifestation « Le Livre dans la Rue 2008 », l'ensemble des frais de déplacements des auteurs, supérieurs au budget prévisionnel.

Aussi, afin de pallier cette dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 200 € à l'Association Le Comité des Fêtes,

- de préciser que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du Budget 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve A L'UNANIMITE, les propositions ci-dessus.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE MAIRE,  
Michel MEÏNI**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :